

## Procès-verbal du Conseil communautaire du 26 février 2024

Le Conseil communautaire 26 février 2024 se tient à Clonas sur Varèze en présentiel.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Monsieur Robert DURANTON, 1<sup>er</sup> Vice-président ouvre la séance du Conseil communautaire.

La parole est cédée à Madame GRANGEOT, désignée secrétaire de séance, pour l'appel et faire circuler la feuille de présence.

Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président propose ensuite l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 janvier 2024.

S'agissant du sujet relatif à l'Agroforesterie participative, Madame LINOSSIER souhaite préciser que sa demande portait sur le fait de privilégier la production d'arbustes au sein du territoire de la Communauté de communes.

Après cette intervention, le procès-verbal, n'appelant aucune autre observation particulière, est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

## **MEMBRES PRESENTS :**

### **MEMBRES PRESENTS :**

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André –Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry -
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie – Mr PERNOT Bernard
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	Mr MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Mr MONTEYREMARDE Christian pouvoir à Mr DOLPHIN Jean-Michel - Mme MONNERY Annie pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mr SOLMAZ Kénan pouvoir à Mr PAQUE Yannick - Mr BONNETON Gilles pouvoir à Mr VIALLATTE Régis - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Axel – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André - Mr MERLIN Denis pouvoir à Mr REY Jean-Marc - Mme DEZARNAUD Sylvie pouvoir à Mme GRANGEOT Christelle - Mr PEY René pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr SGUI Jean-Michel – Mr MERLIN Olivier à Mr GENTY Philippe - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr CHAMBON Denis - Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier -

**EXCUSES :** Mr FLAMANT Yann - Mme TYRODE Elisabeth – Mr ANDRE Sébastien – Mr BERHAULT Yann - Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mr COURION Sébastien - Mme DUGUA Isabelle – Mr PAVONI Jean-François - Mr MANIN Gilbert – Mme OGIER Karelle – Mr ILTIS Laurent - Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Madame Christelle GRANGEOT a été élue secrétaire de séance.

## Sommaire

1. Administration générale : création de postes- budget général.....	4
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	4
2. Administration générale : adhésion annuelle à l'association des archivistes français.....	5
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	5
3. Urbanisme – aménagement du territoire : convention de veille et de stratégie foncière – Vernioz - EPORA .....	6
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	6
4. Finances : autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 .....	6
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i> .....	6
5. Finances : fonds de concours – Commune de Sablons.....	10
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i> .....	10
6. Finances : placement sur un compte à terme.....	11
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i> .....	11
7. Tourisme : modification des tarifs du camping intercommunal de Beaurepaire.....	12
<i>Rapporteur Régis VIALLATTE</i> .....	12
8. Tourisme : adhésions à divers organismes en 2024 .....	16
<i>Rapporteur Régis VIALLATTE</i> .....	16
9. Culture : proposition de partenariat EBER CC/TEC autour du Salaise Blues festival.....	18
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i> .....	18
10. Culture : résidence artistique participative dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.	20
<i>Rapporteur André MONDANGE</i> .....	20
11. Eaux - Annulation partielle et remboursement de factures Eau et Assainissement émises sur exercice antérieur .....	22
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i> .....	22
12. Eaux – Tarifs 2024 de facturation des analyses de Reliquat d'azote Sortie d'Hiver (RSH) .....	23
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i> .....	23
13. Eaux : dispositif d'incitation financière aux particuliers pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie (Hors sol) .....	24
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i> .....	24
14. Assainissement – Extension BT du réseau électrique pour alimentation du poste de refoulement du Cortet à Vernioz.....	26
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i> .....	26
15. Environnement - avenant de prolongation au contrat CITEO .....	27
<i>Rapporteur Jacques GARNIER</i> .....	27
16. Politique de la Ville : nouveau contrat « engagements quartiers 2030 ».....	28
<i>Rapporteur André MONDANGE</i> .....	28

17. Politique de la Ville : dispositif Ville Vie Vacances – subventions EBER .....	30
18. Environnement : adhésion au Conservatoire d’Espaces Naturels Isère (CEN isère).....	32
<i>Rapporteur Laurent TEIL</i> .....	32
19. Transport : règlement intérieur du réseau « Le 37 » .....	33
<i>Rapporteur Serge MERCIER</i> .....	33
20. Logement : convention SOLIHA Isère Savoie et aide à l’amélioration à l’habitat - renouvellement	34
<i>Rapporteur Christelle GRANGEOT</i> .....	34

\* \* \* \* \*

**1. Administration générale : création de postes- budget général**  
*Rapporteur Robert DURANTON en l’absence de Sylvie DEZARNAUD*

EXPOSE
--------

Madame la Présidente propose la création des postes suivants :

1. Remplacement d’agent :

Voirie : Mise en adéquation du grade du poste avec le grade de l’agent recruté par voie de mutation :

- 1 poste d’agent de maîtrise territorial à temps complet pour assurer les missions de référent de la voirie communautaire à la suite de la mutation d’un agent.

2. Création de postes :

Santé : Dans le cadre de la reprise de l’activité de la médiation santé par la Communauté de communes :

- 2 postes d’assistant socio-éducatif à temps non complet 28 heures pour assurer les missions de médiation santé.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la création des postes susvisés.**

Aucune observation ni remarque n’étant formulée, Monsieur le 1 <sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.
---

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l’unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** les propositions de Madame la présidente ci-dessus exposées ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**2. Administration générale : adhésion annuelle à l'association des archivistes français**  
*Rapporteur Robert DURANTON en l'absence de Sylvie DEZARNAUD*

EXPOSE

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 28 novembre 2022, EBER CC avait adhéré à l'association des archivistes français.

L'association des archivistes français (AAF) regroupe aujourd'hui près de 1 800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé,

L'adhésion à l'AAF permet :

- d'être en contact avec un **réseau d'adhérents** issus de divers environnements professionnels : services d'archives publiques (centrales, régionales, départementales, intercommunales et communales), services d'archives d'entreprises, sociétés de conseil en archivage ;
- de bénéficier d'une **connexion privilégiée au site de l'association**, pour accéder à l'espace « adhérents », riche d'outils, d'informations et de conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives ;
- de **participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques** et manifestations professionnelles organisées par l'AAF ;
- de **bénéficier de réductions** sur le catalogue du centre de **formation** d'Archivistes Français Formation ;
- d'être informé de la vie de l'association et de l'**actualité de la profession** par le bulletin *Archivistes !*
- de **contribuer à la réflexion** de groupe de travail sur des sujets très variés et directement utiles à l'activité du service archives, et de **bénéficier des outils** ainsi produits ;
- de **faire entendre sa voix** dans le cadre des réformes en cours.

La Communauté de communes EBER a déjà adhéré à cette association pour l'année 2022-2023 et souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2023-2024

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité à l'association des archivistes français pour l'année 2024 pour un montant de 105 €.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** l'adhésion à l'association des archivistes français au tarif de 105 € pour l'année 2024,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**3. Urbanisme - aménagement du territoire : convention de veille et de stratégie foncière –  
Commune de Vernioz - EPORA  
Rapporteur Philippe GENTY**

EXPOSE

Monsieur le Vice-président expose que la Commune de Vernioz souhaite une collaboration avec l'EPORA en vue d'une veille et une stratégie foncière afin d'anticiper et de réaliser des projets portés par la Commune.

Dans ses dernières décisions, l'EPORA met en place des conventions sur 6 ans sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte, l'EPORA souhaite que la Communauté de communes puisse être signataire dans le cas où EBER aurait besoin d'une intervention de l'EPORA dans le cadre des compétences communautaire sur la Commune de Vernioz.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention de veille et de stratégie foncière – Commune de Vernioz – EPORA telle que présentée en séance et annexée à la présente note.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** le projet de convention avec l'EPORA et la Commune de Vernioz tel qu'annexé,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**4. Finances : autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget  
2024  
Rapporteur Robert DURANTON**

EXPOSE

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit dans son alinéa 3 que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Le Conseil communautaire a délibéré dans ce sens lors de la séance du 18 décembre 2023.

Les tableaux annexés à cette délibération ne tenaient pas compte des dernières décisions modificatives prises pour les budgets annexes « eau », « transport » et « redevance incitative » et le tableau relatif au budget « annexe tourisme » présentait une erreur dans le total du chapitre 23.

Il convient donc de redélibérer pour ces quatre budgets.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes avant le vote du budget 2024 pour les budgets annexes eau, transport, redevance incitative et tourisme.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes avant le vote du budget 2024 pour les budgets annexes eau, transport, redevance incitative et tourisme :

<u>Budget eau</u>			
Article	Investissement - Dépenses	Total budget 2023	Ouverture Crédit 2024
2031	Frais d'études	163 695,00	40 923,75
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	80 786,00	20 196,50
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>244 481,00</b>	<b>61 120,25</b>
2111	Terrains nus	10 000,00	2 500,00
21351	Bâtiment d'exploitation	35 448,28	8 862,07
21355	Bâtiments administratifs	225 000,00	56 250,00
2151	Installations complexes spécialisées	400 000,00	100 000,00
21561	Service de distribution d'eau	500 000,00	125 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00	2 500,00
2182	Matériel de transport	95 000,00	23 750,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00	12 500,00
2184	Mobilier	10 000,00	2 500,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 335 448,28</b>	<b>333 862,07</b>

2313	Constructions	150 000,00	37 500,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 059 789,50	1 014 947,38
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>4 209 789,50</b>	<b>1 052 447,38</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 789 718,78</b>	<b>1 447 429,70</b>

<u>Budget transport</u>			
Article	Investissement - Dépenses	Total budget 2023	Ouverture Crédit 2024
2031	Frais d'étude	50 000,00	12 500,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	15 000,00	3 750,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>65 000,00</b>	<b>16 250,00</b>
21745	Construction sur sol d'autrui	0,00	0,00
2188	Autres	185 000,00	46 250,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>185 000,00</b>	<b>46 250,00</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	90 000,00	22 500,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>90 000,00</b>	<b>22 500,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>340 000,00</b>	<b>85 000,00</b>

<u>Budget RI</u>			
Article	Investissement - Dépenses	Total budget 2023	Ouverture Crédit 2024
165	Cautions	50 000,00	12 500,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>50 000,00</b>	<b>12 500,00</b>
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	10 000,00	2 500,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
2111	Terrains nus	30 000,00	7 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 500,00	12 625,00



<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>80 500,00</b>	<b>20 125,00</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	559 736,75	139 934,19
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>559 736,75</b>	<b>139 934,19</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>700 236,75</b>	<b>175 059,19</b>

<b>Budget tourisme</b>			
<b>Article</b>	<b>Investissement - Dépenses</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Ouverture Crédit 2024</b>
2031	Frais d'études	55 000,00	13 750,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels...	8 800,00	2 200,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>63 800,00</b>	<b>15 950,00</b>
21351	Bâtiments publics	3 342,19	835,55
21735	Installations générales, agencements et aménagements const	20 000,00	5 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	33 000,00	8 250,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00	2 500,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>66 342,19</b>	<b>16 585,55</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	49 000,00	12 250,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	139 000,00	34 750,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>188 000,00</b>	<b>47 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>318 142,19</b>	<b>79 535,55</b>

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**5. Finances : fonds de concours – Commune de Sablons**  
*Rapporteur Robert DURANTON*

EXPOSE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juillet 2021 a décidé l'attribution des fonds de concours aux communes membres dans les conditions suivantes :

- Enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000 € soit 100 000 € par commune pour la durée du mandat.
- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours. Cependant il est souhaitable que les communes limitent au mieux le nombre de leurs demandes de fonds de concours.
- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celles-ci assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération (pas de fonds de concours possible pour des participations réglées par des communes à d'autres communes ou à des organismes intercommunaux au titre d'investissements communs).
- Le montant du fonds de concours de la communauté de communes ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune. Le montant total des subventions ne doit pas être supérieur à 80 % du coût du projet.
- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.
- Un acompte unique et maximum de 30 % du fonds de concours pourra être versé par la communauté de communes sur présentation d'un montant de factures d'un montant au moins égal au double de l'acompte sollicité. Le solde du fonds de concours (ou l'intégralité en l'absence d'acompte) sera réglé en fin d'opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours pour le projet suivant :

<b>FONDS DE CONCOURS Proposition d'attribution</b>	
<b>Sablons – Travaux de rénovation des cimetières</b>	
Coût global du projet :	254 670.00 € HT
Plan de financement :	
• Fonds de concours EBER	86 632.00 € (~34.02 %)
• Commune	168 038.00 € (~65.98 %)

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 86 632,00 € à la Commune de Sablons.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 86 632.00 € à la commune de Sablons pour la rénovation des cimetières ;

**FINANCE** la présente dépense par les crédits inscrits au compte 2041412 du budget général 2024 ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **6. Finances : placement sur un compte à terme** *Rapporteur Robert DURANTON*

### EXPOSE

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont l'obligation de dépôt de leurs fonds auprès de l'Etat.

Le principe a été assoupli par la loi de finances pour 2024 qui a introduit aux articles L1618-1 et L1618 - 2 du Code général des collectivités territoriales des dérogations lorsque les fonds proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
  - des indemnités d'assurance ;
  - des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
  - des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ;
  - des débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Il est ainsi possible dans ces cas de placer les fonds sur des comptes à terme.

Il s'agit d'un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés les fonds pour une durée fixée à l'avance n'excédant pas 12 mois. A chaque durée correspond un taux de rendement applicable au montant placé.

Le retrait est possible mais il doit être total, dans ce cas les intérêts sont recalculés en fonction de la durée effective.

Le taux applicable à partir du 5 janvier 2024 est de 3.33 % pour 12 mois.

En 2023, EBER a vendu l'ancienne caserne d'Assieu pour un montant de 45 000 €.

Il est ainsi proposé de placer ce montant sur un compte à terme auprès de l'Etat.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le placement de la somme de 45 000 € sur un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**DÉCIDE** de placer une somme de 45 000 € sur un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Tourisme : modification des tarifs du camping intercommunal de Beaurepaire** *Rapporteur Régis VIALLATTE*

##### EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat rappelle que la Communauté de communes assure la gestion en régie du camping intercommunal de Beaurepaire.

Le camping, créé en 1981 est de compétence communautaire depuis 1992. Il est ouvert de mi-avril à mi-octobre et classé en 2 étoiles.

Le terrain de 10 000 m<sup>2</sup> environ offre un cadre agréable, au calme, verdoyant, arboré et ombragé. Il comprend 37 emplacements tentes ou camping-cars et 18 mobil-homes dont 7 occupés par des résidents à la saison. L'accès la piscine intercommunale contigüe au camping est compris dans le tarif camping.

En 2023, le chiffre d'affaires annuel s'élève à environ 48 000 €, avec une forte fréquentation des mobil homes.

Des actions sont en cours pour accroître l'attractivité du camping en permettant aux vacanciers et résidents de disposer de services (création d'une aire de service pour camping-cars et d'une buanderie en libre accès), d'activités (création d'un terrain de pétanque, de mini-foot et de beach-volley sur gazon naturel) et d'augmenter son offre d'hébergements (achat et installation de 4 mobil homes et plantation d'arbres pour apport d'espaces ombragés). Le montant de ces travaux est estimé à 150 000 € HT. Une demande de subvention est en cours d'instruction pour bénéficier d'une aide au titre du CPAI (Contrat de Performance Alpes Isère) du Département.

Les tarifs 2023 du camping se situent sur une fourchette basse en comparaison des campings environnants proposant des prestations similaires (Roybon, Faramans, Manthes, Pommier de Beaurepaire), se situant dans un environnement moins urbain mais ne bénéficiant pas de commerces de proximité accessibles à pied, comme c'est le cas à Beaurepaire.

Il est proposé de réactualiser les prix d'accès du camping intercommunal de Beaurepaire au vu notamment des nouvelles activités et services proposés. Ces tarifs se situent en dessous des prix pratiqués par les campings comparés.

Une revalorisation de l'offre par un passage en 3 étoiles et un renforcement de la commercialisation sont également envisagés pour augmenter les flux.

La vocation touristique est confirmée, il est proposé de ne plus accepter l'accueil de nouveaux résidents à la saison.

L'objectif est d'accroître le chiffre d'affaires par une dynamisation du camping, en vue de confier la gestion à un délégataire de service public.

	Tarifs 2023 – TTC		Tarifs 2024 - TTC	
	Basse Saison	Haute Saison Juillet / Août	Basse Saison 30/03 au 31/06 01/09 au 13/10	Haute Saison Juillet / Août
<b>EMPLACEMENT</b>				
Nuitée 1 personne (emplacement tente ou caravane + véhicule)	9,50 €	10,50 €	10 €	12 €
Nuitée 2 personnes (emplacement tente, caravane + véhicule ou camping-car)	13,50 €	14,50 €	14 €	17 €
Adulte supplémentaire (+ 7 ans)	3,00 €		5,00 €	
Enfant supplémentaire de 2 à 7 ans	1,50 €		1,50 €	
Enfant moins de 2 ans	Gratuit		Gratuit	
Nuitée groupe (clubs, associations, etc... à partir de 20 personnes) sans électricité (si électricité : nb de branchement à déterminer selon l'équipement)	4 € / personne		6 € / personne	
Branchement électrique (10A) : à la nuitée forfait saison	3,5 € 262 €		3,5 € 262 €	
Forfait au mois (1 ou 2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule et HORS électricité)	175 €	195 €	175 €	195 €
Forfait saison (1 ou 2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule et HORS électricité)	902 €		990 €	
Supplément emplacement Grand Confort Forfait Saison	415 €		415 €	
Consommation électrique sur relevé (forfait saison grand confort)	0,30 € / kWh		0,30 € / kWh	
Garage Mort (voiture ou installation)	4 € / jour		4 € / jour	
Aire de service camping-cars			10 €	
<b>MOBIL HOME</b> sur réservation			Minimum 2 nuits	
MOBIL HOME 1 à 2 personnes (1 chambre)	205 € / semaine 38 € / nuit	255 € / semaine (samedi à samedi)	295 € / semaine 55 € / nuit	345 € / semaine (samedi à samedi)
MOBIL HOME 4 à 6 personnes (2 chambres)	225 € / semaine 43 € / nuit	295 € / semaine (samedi à samedi)	345 € / semaine 62 € / nuit	395 € / semaine (samedi à samedi)

Forfait enlèvement Mobil Home ou caravane	500 €	700 €
Animaux	0,50 €	0,50 €
Visiteur	1 €	1 €
Jeton pour machine à laver	3 €	3 €
Hivernage	125 €	125 €
Caution badge	20 €	20 €
Caution bracelet piscine	10 €	10 €
Caution Mobil-home	300 €	300 €
WIFI	GRATUITE (pour les campeurs)	GRATUITE (pour les campeurs)
Piscine selon dates d'ouverture de la piscine	GRATUITE (pour les campeurs)	Le tarif camping comprend l'accès gratuit à la piscine
<b>LOCATION VAE (Vélo à Assistance Électrique)</b>		
½ journée	15 €	15 €
Journée	25 €	25 €
Caution	200 €	200 €
<b>BOISSONS</b>		
Non alcoolisées 33 cl	1 €	1 €
Glaces	1,5 €	1,5 €

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables à partir de la saison 2024 des services du camping intercommunal tel que présentés.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du camping intercommunal de Beurepaire telle que ci-dessous détaillée, applicable à compter de la saison 2024 :

	Tarifs 2023 – TTC		Tarifs 2024 - TTC	
	Basse Saison	Haute Saison Juillet / Août	Basse Saison 30/03 au 30/06 01/09 au 13/10	Haute Saison Juillet / Août
<b>EMPLACEMENT</b>				
Nuitée 1 personne (emplacement tente ou caravane + véhicule)	9,50 €	10,50 €	10 €	12 €
Nuitée 2 personnes (emplacement tente, caravane + véhicule ou camping-car)	13,50 €	14,50 €	14 €	17 €

Adulte supplémentaire (+ 7 ans)	3,00 €		5,00 €	
Enfant supplémentaire de 2 à 7 ans	1,50 €		1,50 €	
Enfant moins de 2 ans	Gratuit		Gratuit	
Nuitée groupe (clubs, associations, etc... à partir de 20 personnes) sans électricité (si électricité : nb de branchement à déterminer selon l'équipement)	4 € / personne		6 € / personne	
Branchement électrique (10A) : à la nuitée forfait saison	3,5 € 262 €		3,5 € 262 €	
Forfait au mois (1 ou 2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule et HORS électricité)	175 €	195 €	175 €	195 €
Forfait saison (1 ou 2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule et HORS électricité)	902 €		990 €	
Supplément emplacement Grand Confort Forfait Saison	415 €		415 €	
Consommation électrique sur relevé (forfait saison grand confort)	0,30 € / kWh		0,30 € / kWh	
Garage Mort (voiture ou installation)	4 € / jour		4 € / jour	
Aire de service camping-cars			10 €	
MOBIL HOME sur réservation			Minimum 2 nuits	
MOBIL HOME 1 à 2 personnes (1 chambre)	205 € / semaine 38 € / nuit	255 € / semaine (samedi à samedi)	295 € / semaine 55 € / nuit	345 € / semaine (samedi à samedi)
MOBIL HOME 4 à 6 personnes (2 chambres)	225 € / semaine 43 € / nuit	295 € / semaine (samedi à samedi)	345 € / semaine 62 € / nuit	395 € / semaine (samedi à samedi)
Forfait enlèvement Mobil Home ou caravane	500 €		700 €	
Animaux	0,50 €		0,50 €	
Visiteur	1 €		1 €	
Jeton pour machine à laver	3 €		3 €	
Hivernage	125 €		125 €	
Caution badge	20 €		20 €	
Caution bracelet piscine	10 €		10 €	
Caution Mobil-home	300 €		300 €	
WIFI	GRATUITE (pour les campeurs)		GRATUITE (pour les campeurs)	
Piscine selon dates d'ouverture de la piscine	GRATUITE (pour les campeurs)		Le tarif camping comprend l'accès gratuit à la piscine	
<b>LOCATION VAE (Vélo à Assistance Électrique)</b>				
½ journée	15 €		15 €	
Journée	25 €		25 €	
Caution	200 €		200 €	

<b>BOISSONS</b>			
Non alcoolisées	33 cl	1 €	1 €
Glaces		1,5 €	1,5 €

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**8. Tourisme : adhésions à divers organismes en 2024**  
*Rapporteur Régis VIALLATTE*

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône peut être amenée à adhérer à différents organismes :

- *Cotisation annuelle à la Fédération départementale des offices de tourisme de l'Isère (FDOT)*

La Fédération départementale des offices de tourisme de l'Isère est une association regroupant tous les offices de tourisme de l'Isère, qui a pour objectif de « fédérer, animer, coordonner, informer et représenter ses membres face aux enjeux du secteur ».

Elle accompagne les offices de tourisme dans leur organisation quotidienne en leur apportant conseil et en proposant des actions de professionnalisation au plus près des besoins et de l'actualité. La FDOT est membre de Trajectoires Tourisme, avec qui elle travaille en étroite collaboration.

Acteur essentiel du tourisme, la FDOT est un relais d'information, une plateforme sur l'actualité, l'innovation. Elle est un lieu d'échange, de partage et de mise en réseau de tous les offices de tourisme. Elle doit à la fois anticiper les besoins de ses membres et s'intégrer dans les actions de ses partenaires institutionnels, notamment le Conseil départemental de l'Isère et Isère Attractivité, au profit du tourisme de demain.

L'adhésion à la FDOT Isère fournit donc à l'office de tourisme EBER des ressources professionnelles et des services utiles à son fonctionnement : bourses d'échanges de documents entre OT, formations spécialisées, accompagnement de la démarche qualité, dans le classement des meublés de tourisme et le référencement des chambres d'hôtes, le partage d'expériences entre OT, les conseils techniques.

L'assemblée générale de la FDOT Isère est composée :

- d'un collège des élus des OT composé de deux délégués par structure ;
- d'un collège des directeurs ou responsables de chaque OT.

Pour la Communauté de communes EBER, par délibération du 27 février 2023, ont été désignés :

- Au titre du collège des élus : Mr Claude RULLIERE et Mr Régis VIALLATTE ;
- Au titre du collège technique : un technicien de la Direction du développement d'EBER (ex direction de l'aménagement du territoire et attractivité économique).



Pour l'année 2024, la cotisation annuelle pour l'adhésion d'EBER à la FDOT s'élève pour 3 ETP à **585,00 €** (525,00 € en 2023).

- *Adhésion ADN Tourisme*

ADN Tourisme est une association regroupant, au niveau national, les offices de tourisme et les acteurs institutionnels départementaux et régionaux du tourisme.

Conformément à ses statuts, elle a pour objectif de « *représenter les organismes de tourisme au sein de différentes instances nationales, animer et informer le réseau des organismes de tourisme, accompagner ses adhérents dans le développement et l'évolution de leurs activités (promotion, observation, ingénierie...), ainsi que dans leurs démarches de qualification des services, défendre les intérêts collectifs des structures et innover par une démarche prospective et une expertise au service de projets et outils novateurs* ».

L'adhésion à ADN Tourisme fournit donc à la Fédération départementale et à ses offices de tourisme des ressources professionnelles utiles à leur fonctionnement : des ressources techniques et juridiques (assistance juridique), des formations professionnelles, un club d'ingénierie, l'accompagnement à la qualification de l'offre par le classement des OT, des hébergements, la marque Qualité Tourisme...

ADN Tourisme est également détentrice de la marque « Offices de Tourisme de France » dont bénéficie EBER.

L'Assemblée générale d'ADN Tourisme est composée de trois collèges : les organismes régionaux, les organismes départementaux et les organismes communaux et intercommunaux eux-mêmes répartis en sous-groupes d'OT selon la taille de leur EPCI.

Chaque OT désigne deux personnes pour le représenter : un Président ou son représentant désigné par son Conseil d'Exploitation et un Directeur ou son représentant dûment autorisé.

La cotisation 2023 était de 553,50 €. Le montant de la **cotisation 2024** est fixé à **561,00 €**.

Le représentant élu est Monsieur Régis Vialatte et un technicien de la direction du développement EBER.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les montants pour 2024 des adhésions susvisées :**

- FDOT : 585,00 €
- ADN Tourisme : 561,00 €

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1 <sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.
---

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** les adhésions, le versement des cotisations et les éventuelles décisions des membres représentant la Communauté de communes tels que détaillés ci-dessous :

Organisme	Montant cotisation 2024
FDOT	585,00 €
ADN Tourisme	561,00 €

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**9. Culture : proposition de partenariat EBER CC/TEC autour du Salaise Blues festival**  
*Rapporteur Robert DURANTON en l'absence d'Isabelle DUGUA*

EXPOSE

Madame la Vice-Présidente déléguée à la culture et au patrimoine expose que l'Établissement Public de Coopération Culturel Travail et Culture, en collaboration avec la mairie de Salaise Sur Sanne, organise la 36<sup>ème</sup> édition du Salaise Blues festival qui se déroulera du 15 mars au 6 avril 2024.

Le Salaise Blues Festival est l'occasion de plusieurs rendez-vous et rencontres avec les publics. De plus, cette année, le Salaise Blues Festival a été sollicité par le réseau national France Blues pour organiser la 10<sup>ème</sup> édition du Challenge Blues France. Celui-ci se déroulera le jeudi 4 avril au Foyer Laurent Bouvier, en ouverture du Festival.

Fort du partenariat entre EBER CC et l'EPCC Travail et Culture, une collaboration est proposée autour du Salaise Blues Festival : les équipes du 6/4, conservatoire musique et danse d'EBER CC, seront associées à cet événement local, occasion privilégiée de faire vivre aux élèves une expérience de la scène aux côtés de musiciens professionnels.

Le partenariat est pensé en plusieurs temps et se déclinera ainsi :

1 / Participation de la classe orchestre de l'école Joliot Curie, Salaise Sur Sanne pour l'ouverture du spectacle Jeune Public du festival le mercredi 3 avril à 14h au Foyer Laurent Bouvier.

2 / Collaboration du conservatoire 6/4 et de TEC pour l'organisation d'un Blues & bar le vendredi 22 mars à la salle de spectacle du conservatoire sur le site de St Clair du Rhône, avec la venue de la formation White Feet.

La première partie de cette soirée sera assurée par la classe des musiques actuelles du conservatoire. A partir de cette proposition de double plateau, le conservatoire 6/4 et Travail et Culture proposent d'organiser une master class avec Nasser Ben Dadou (musicien de White Feet) les mercredi 20 et Jeudi 21 mars en soirée pour la préparation du concert du 22/03.

Travail et culture prend en charge le cachet artistique du groupe White Feet ainsi que les droits d'auteurs de la soirée du vendredi 22 mars.

Travail et culture prend en charge les transports, hébergements, restaurations des musiciens du groupe (2 personnes) pour la durée de leur présence sur le territoire.

Travail et culture prend en charge la partie technique (sonorisation) de la soirée du 22 mars.

Il est convenu avec le conservatoire 6/4 que l'EPCC Travail et Culture prendra en charge la mise en place de la sonorisation des masters class le mercredi 20 et jeudi 21 mars et que le conservatoire 6/4 en assurera le coût soit 441,60 € TTC qui seront facturés par TEC à l'issue de la manifestation.

Le conservatoire 6/4 prendra en charge la rémunération de l'artiste Nasser Ben Dadou pour la master class soit un montant TTC de 443,10€ pour 7 heures dont 2 heures de préparation en amont.

Travail et culture, en collaboration avec les services du conservatoire, prend en charge l'accueil et la gestion des publics et à ce titre mettra à disposition sa billetterie ainsi qu'un personnel dédié.

3 / Invitation des élèves de la classe à la soirée du Challenge France Blues le jeudi 4 avril.

4 / Mise en commun des réseaux de diffusion et de communication pour permettre le croisement des différents publics habitués du Salaise Blues d'une part, et des auditions du 6/4 d'autre part.

Un projet de convention de partenariat et de financement est joint à la présente note.

**Le Conseil communautaire est amené à valider le projet ainsi que les termes de la convention de partenariat et de financement.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1 <sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.
---

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec EPCC Travail et Culture pour permettre de déterminer les conditions de participation du Conservatoire 6/4 d'EBER au Salaise Blues festival,

**VALIDE** les conditions de financement telles que décrites dans la convention, soit pour un total de participation d'EBER à hauteur de 884,70 €,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 10. Culture : résidence artistique participative dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

*Rapporteur André MONDANGE*

### EXPOSE

Le projet de résidence s'est construit en transversalité entre le service politique de la ville et le service culture d'EBER avec le soutien du délégué du préfet en charge de la politique de la ville et les autres services de l'Etat, notamment le Conseiller Action Culturelle et Territoriale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que l'académie de Grenoble, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la CAF de l'Isère et Alpes Isère Habitat.

L'impact de la crise sanitaire a fait émerger l'importance de veiller à plus de transversalité entre les projets d'action culturelle et les actions sociales. Le portage du PLEAC et du Contrat de Ville par l'intercommunalité constitue une des opportunités de travailler collectivement, autour d'enjeux fédérateurs. La proposition de faire appel à une équipe artistique en immersion sur le temps long (2 années) vise à encourager l'innovation et l'expérimentation in-situ, à partir d'un propos artistique pensé pour le territoire.

Différents temps de travail ont été organisés depuis le début d'année 2023, dans le cadre du PLEAC et du Contrat de Ville. Ils ont associé un panel d'acteurs de terrain<sup>1</sup>, dans l'optique d'initier une dynamique croisée, de favoriser l'interconnaissance et de poser les jalons d'une coopération plus approfondie dans le cadre du projet de résidence artistique participative qui sera conduit.

Les priorités identifiées par les acteurs du territoire dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- Mobiliser une équipe artistique expérimentée et en capacité de coconstruire les actions avec les acteurs locaux, conduire des interventions en ateliers, des temps de médiation et des temps festifs auprès d'un public varié ;
- Marquer une présence artistique au cœur des quartiers, investir l'espace public et ouvrir le champ des possibles en termes de lieux d'intervention ;
- Déployer des actions culturelles sur des périodes où il y a peu de projets (été, automne) ;
- Ouvrir le projet au plus grand nombre d'habitants du territoire EBER, avec une priorité dans la mobilisation des habitants des quartiers politique de la ville et/ou éloignés des pratiques artistiques et culturelles ;
- S'adresser à une grande diversité de publics, en termes d'âge et de genre, en intégrant des temps favorisant la mixité des personnes ;
- Déployer un projet en priorité hors temps scolaire, en veillant toutefois à proposer des déclinaisons du projet auprès de publics scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés en 2024-2025 ;
- Encourager les échanges et les découvertes entre les quartiers, entre les établissements, entre les générations, entre les habitants et leur environnement proche.

Un appel à candidatures en direction d'un collectif d'artistes, pour l'organisation de cette résidence artistique participative au cœur des quartiers Politique de la Ville et en lien avec le reste du territoire intercommunal, pour une durée de deux ans, en 2024 et 2025, a été lancé en juillet 2023.

---

<sup>1</sup> Les équipes des médiathèques de Roussillon et de Péage de Roussillon, de TEC, de Moly-Sabata, du 6/4, des structures sociales et d'insertion (Prévenir, Centre social, Pass'r-ailles, Service enfance jeunesse...), du bailleur social, etc.

10 candidatures ont été reçues. L'analyse des dossiers a été réalisée de manière partenariale, à la fois avec les différents financeurs qui ont témoigné leur intérêt pour cette démarche expérimentale et participative : conseillers culture DRAC, Education Nationale, Région, Département, Délégué du Préfet à la politique de la Ville, référents territoriaux CAF ainsi que des interlocuteurs locaux (EPCC TEC, Moly Sabata, chargée de coopération CTG, professeure relais, bailleur social, médiathèques de Roussillon et du Péage de Roussillon).

Les avis croisés des différents partenaires ont permis de retenir 3 équipes artistiques qui ont été reçues en entretien le 6 décembre 2023.

Le jury de sélection composé de représentants des financeurs du projet (Préfecture de l'Isère, DRAC, Education nationale, CAF, Département, bailleur social, et EBER) a positionné son choix sur **la compagnie Bigre! avec le projet « Ici et là : les retrouvailles »**.

Les échanges à la suite des entretiens ont été riches et très argumentés et ont amené à retenir la compagnie Bigre ! notamment en raison de leur capacité à marquer leur présence sur le territoire à travers de multiples dimensions artistiques in-situ, des propositions d'interventions auprès de publics diversifiés et une vraie prise en compte des différents attendus du cahier des charges.

Cette compagnie qui mêle les arts (marionnettes, théâtre d'objets, littérature, théâtre de rue, arts plastiques, ...) proposera des interventions dans l'espace public pour tous.

Une première rencontre entre les partenaires de terrain, culturels et socio-éducatifs et l'équipe artistique de Bigre ! est prévue le jeudi 8 février matin. Elle sera co-animée EBER – Bigre !, dans un esprit dynamique et collaboratif.

Une trentaine de personnes seront présentes, notamment les 2 médiathèques de Roussillon et de Péage de Roussillon, l'équipe de TEC, Moly Sabata, le 6/4 et les structures sociales et d'insertion qui œuvrent sur le terrain pour accompagner et fédérer les habitants (Prévenir, Centre social, Pass'r-ailes, Service enfance jeunesse...).

À la suite de cette rencontre, seront organisées d'autres étapes de co-construction avec les structures souhaitant s'engager dans le projet en 2024 et 2025, pour aboutir à un programme de rencontres, événements et ateliers avec les communes quartiers politique de la ville.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la résidence artistique avec la Compagnie Bigre ! dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.**

Monsieur PAQUE s'interroge sur les dispositions susvisées et l'extension proposée dans un autre point de l'ordre du jour et souhaite savoir si celle-ci porte sur l'ensemble du territoire ou que sur les 3 communes bénéficiaires de la politique de la ville.

Monsieur MONDANGE répond qu'il s'agit de la politique de la ville dont le contrat vient d'être renouvelé. L'Etat ne finance que dans le cadre de la politique de la ville.

Les élus demandent à ce que la mention « pour aboutir à un programme de rencontres, événements et ateliers avec les habitants du territoire » soit modifiée en « pour aboutir à un programme de rencontres, événements et ateliers avec les communes quartiers politique de la ville ».

Monsieur VINCENT précise que l'expérimentation est un des objectifs de la politique de la ville. Il faudra attendre le bilan de cette édition et étendre cette expérience à tout le territoire en fonction de celui-ci.

Monsieur LHERMET souhaite connaître le cout de cette résidence.

Monsieur MONDANGE précise que le projet a déjà été présenté en Conseil. Le financement va se répartir entre les différents partenaires.

Extrait du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 octobre 2023 :

<b>RÉSIDENCE ARTISTIQUE PARTICIPATIVE Année 2024</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Financement</b>
EBER CC	58 500 €	12 000,00 €
Etat – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes		22 000,00 €
Education nationale		-
Etat – Préfecture de l'Isère/DDETS/ANCT (Politique de la Ville)		10 000,00 €
CAF de l'Isère		8 000,00 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes (aide directe ou via établissements scolaires)		6 000,00 €
Département de l'Isère (aide directe ou via établissements scolaires)		-
Alpes Isère Habitat		500,00 €

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (9 abstentions) de ses membres,**

**APPROUVE** le principe de résidence artistique participative au cœur des quartiers Politique de la Ville avec la compagnie Bigre ! retenu pour ce projet,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**11. Eaux - Annulation partielle et remboursement de factures Eau et Assainissement émises sur exercice antérieur**  
*Rapporteur Jean Charles MALATRAIT*

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que le Conseil communautaire est appelé, après un avis favorable du conseil d'exploitation des régies, dans sa réunion du 5 décembre 2023, à se prononcer sur une annulation partielle ou totale de factures émises sur l'exercice 2023 d'un montant total de 3 026.38 € TTC en eau et 2 586.83 € TTC en assainissement.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'annulation partielle ou totale des factures indiquées ci-dessus et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 3 026.38 € TTC en eau et 2 586.83 € TTC en assainissement.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** l'annulation partielle des factures indiquées ci-dessus et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 3 026.38 € TTC en eau et 2 586.83 € TTC en assainissement.,

**FINANCE** les dépenses résultant de ces dégrèvements par les crédits inscrits au compte 673 des budgets assainissement et eau,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **12. Eaux – Tarifs 2024 de facturation des analyses de Reliquat d'azote Sortie d'Hiver (RSH)** *Rapporteur Jean Charles MALATRAIT*

### EXPOSE

Dans le cadre des programmes d'actions sur les captages prioritaires portés par le service Eaux d'Entre Bièvre et Rhône, depuis 2012, il est proposé aux agriculteurs concernés de participer à une campagne de Reliquat d'azote Sortie d'Hiver (RSH) pour mieux maîtriser la fertilisation. La mesure du reliquat permet en effet de raisonner les apports complémentaires en azote et ainsi limiter les risques de pollution en nitrates des eaux souterraines.

Chaque début d'année, les agriculteurs intéressés inscrivent auprès du service Eaux d'EBER une ou plusieurs parcelles (4 maximum) pour la campagne RSH.

Le service Eaux joue le rôle de facilitateur en organisant les prélèvements et les analyses.

Pour information, 5 agriculteurs ont utilisé le dispositif en 2023.

Des agriculteurs ont exprimé leur souhait de solliciter davantage ce dispositif afin de favoriser cet outil de pilotage de la fertilisation.

Aussi, il est proposé de reconduire les dispositions validées en Conseil communautaire du 23 mai 2023 à savoir :

- un forfait de 2, 3 ou 4 analyses, en plus du tarif de l'analyse unique ;
- le maintien du dispositif pour l'ensemble des parcelles dans les Aires d'Alimentation de Captages prioritaires sur le territoire EBER.

Pour l'année 2024, les tarifs proposés aux agriculteurs seraient ainsi définis :

- 1 analyse RSH (prix laboratoire + préleveur) au tarif de 78.50 € HT
- 1 forfait 2, 3 ou 4 analyses RSH (prix laboratoire + préleveur) au tarif de 157,00 € HT

Le Conseil d'exploitation de Eaux d'Entre Bièvre et Rhône a émis un avis favorable en séance du 06 février 2024.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer :**

- sur la reconduction du dispositif des analyses RSH et de l'étendre sur les parcelles situées dans les aires d'alimentation de captages prioritaires sur le territoire EBER ;
- sur la validation du tarif de 78,50 € HT pour une analyse pour 2024 ;
- sur la mise en place d'un forfait 2, 3 ou 4 analyses au prix 157,00 € HT pour 2024.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** de reconduire le dispositif des analyses RSH et de l'étendre à l'ensemble des parcelles situées dans les Aires d'Alimentation de Captages prioritaires sur le territoire EBER,

**VALIDE** le tarif de 78.50 € HT pour une analyse RSH applicable pour 2024,

**VALIDE** la mise en place d'un forfait 2, 3 ou 4 analyses au prix 157.00 € HT pour 2024,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**13. Eaux : dispositif d'incitation financière aux particuliers pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie (hors sol)**

*Rapporteur Jean Charles MALATRAIT*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa démarche visant à promouvoir les économies d'eau et aider les habitants à s'adapter aux effets du changement climatique sur les ressources en eau, il est proposé un dispositif d'incitation financière aux particuliers pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.

Ce dispositif d'incitation financière a pour but de :

- Inciter les habitants à la réutilisation des eaux pluviales,
- Sensibiliser les habitants à la meilleure gestion des eaux pluviales et à la protection des ressources naturelles en eau potable,
- Réduire l'usage de l'eau potable pour des usages non vitaux,
- Faire respecter et apporter des solutions en cas de restrictions voire d'interdictions d'arrosage prévues par arrêté préfectoral.

Les équipements subventionnés devront tenir compte de la lutte contre le moustique tigre.

Ce dispositif s'adresse à toute personne physique occupant un logement sur le territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (propriétaire et locataire).

L'aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois par foyer.



Le dispositif se traduit par l'attribution d'une aide correspondant à 50 % maximum du prix d'achat total TTC d'un système de récupération d'eau de pluie hors sol, avec un plafonnement d'aide maximale de 100 €.

L'aide est attribuée pour les contenants neufs, d'une capacité supérieure à 200 litres.

L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage du jardin, lavage de matériel...) et doit respecter les dispositions du règlement d'assainissement d'Eaux d'Entre Bièvre et Rhône.

Le Conseil d'exploitation de Eaux d'Entre Bièvre et Rhône a émis un avis favorable en séance du 6 février 2024.

Ce dispositif sera financé par la section Investissement du Budget Général.

Pour l'année 2024, il a été prévu un budget de 10 000 € correspondant à l'instruction de 100 dossiers au taux maximum de plafonnement de 100 € (*Création d'une ligne AP / CP sur 3 ans, d'un montant total de 30 000 €*).

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'approbation du règlement du dispositif d'incitation financière à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie et ses annexes et sur le versement d'une incitation financière dans les conditions décrites ci-dessus.**

Monsieur CHAMBON souhaite connaître les vecteurs de communication qui seront mis en place puisqu'il s'agit d'un dispositif d'incitation pour les particuliers.

Monsieur MALATRAIT précise que tous les supports EBER seront utilisés, que ce soit le bulletin de la Communauté de communes, la presse présente ce jour en séance, les réseaux sociaux, site internet et relais par les communes.

Monsieur BOUSSARD interroge sur les conditions exigibles pour avoir accès à cette prestation.

Monsieur MALATRAIT précise qu'il suffit simplement d'être habitant de la collectivité. La prestation est limitée à un achat par foyer.

Madame MOULIN MARTIN souhaite savoir s'il est possible de préciser que l'achat des récupérateurs d'eau doit se réaliser sur le territoire. Monsieur MALATRAIT précise que rien ne peut être précisé afin d'être dans la légalité de la libre concurrence. La seule contrainte imposée est que ce récupérateur doit bénéficier d'un certificat d'étanchéité.

Monsieur MALATRAIT informe également qu'il est nécessaire d'enterrer les récupérateurs pour limiter les moustiques tigres.

Monsieur DURANTON rappelle que chaque commune doit prendre des dispositions pour informer les habitants par rapport au moustique tigre.

Madame BERCHIATTI intervient afin de préciser que l'affectation de ce dispositif pourra se réaliser en investissement. La trésorerie a confirmé cette faculté à la vue de la durabilité du produit.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** le dispositif d'incitation financière aux particuliers pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie,

**APPROUVE** le règlement du dispositif susvisé et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération,

**APPROUVE** le versement d'une incitation financière à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat total en € TTC d'un système de récupération d'eau de pluie hors sol, avec un plafonnement d'aide maximale de 100 € par foyer,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**14. Assainissement – Extension BT du réseau électrique pour alimentation du poste de refoulement du Cortet à Vernioz**  
*Rapporteur Jean Charles MALATRAIT*

EXPOSE

La Commune de Vernioz ayant informé la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône que le poste de refoulement du Cortet était alimenté par le réseau électrique communal, le syndicat Territoire d'Energie Isère (TE38) a été saisi afin d'étudier la faisabilité d'un raccordement pour le compte de la CC EBER. Il s'agit d'une extension d'environ 60 ml en souterrain.

Sur la base d'une étude sommaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - prix de revient prévisionnel € TTC de l'opération estimé à :	14 564 €
2 - montant total € TTC de financement externe :	12 114 €
3 - participation EBER (nette de TVA) aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 :	139 €
4 - contribution EBER (nette de TVA) aux investissements estimés à :	2 312 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 et de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le Conseil d'exploitation de Eaux d'Entre Bièvre et Rhône a émis un avis favorable en séance du 6 février 2024.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération**

Prix de revient prévisionnel :	14 564 € TTC
Financements externes :	12 114 € TTC
Participation prévisionnelle de la CC EBER (nette de TVA):	2 451 €
	(frais TE38 + contribution aux investissements)

**incluant la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 139 € (nette de TVA).**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	14 564 € TTC
Financements externes :	12 114 € TTC
Participation prévisionnelle de la CC EBER (net de TVA) <i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	2 451 €

**PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 139 € (nette de TVA)  
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité,

**PREND ACTE** de la contribution prévisionnelle EBER aux investissements de 2 312 € (nette de TVA),

**APPROUVE** la réalisation du projet d'extension du réseau électrique par TE38,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**15. Environnement / Déchets - avenant de prolongation au contrat CITEO**  
***Rapporteur Axel MONTEYREMAR*** ***en l'absence de Jacques GARNIER***

EXPOSE

Chaque année, près de 3 800 tonnes d'emballages (verre compris) et de papiers, sont collectés et valorisés via la collecte du bac jaune ou des points d'apport volontaire pour le verre.

Entre Bièvre et Rhône est signataire de deux contrats avec l'Eco-organisme CITEO, pour le périmètre Ouest du territoire sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2023, en vue de la prise en charge de la fin de vie des emballages et des papiers ménagers et assimilés.

Pour mémoire, le montant des soutiens financiers versés par CITEO représente près de 700 000 €/an.

CITEO et LEKO sont les deux éco-organismes, agréés au 01/01/2024, en charge de la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des emballages et papiers. Cette configuration nécessite l'agrément d'un éco-organisme coordonnateur. A cette date, l'éco-organisme coordonnateur n'est pas agréé, ce qui nécessite un avenant au contrat CITEO portant sur les emballages.

Ainsi, le présent avenant a pour objet :

- d'assurer dans le cadre du contrat emballages, la continuité des soutiens et la reprise des emballages,
- d'élargir l'objet du contrat, étendu aux imprimés papiers et papiers à usage graphique.
- de répondre au cahier des charges national des filières concernées de 2024.

Cet avenant a une durée d'un an, soit du 01/01/2024 au 31/12/2024.

L'avenant du contrat est présenté en pièce-jointe. Il y est précisé le nouveau barème des soutiens financiers, applicables dans le cadre du nouvel agrément national de la filière, datant de 2024.

La continuité des opérations de reprise des différents matériaux emballages et papiers triés est assurée également dans le cadre de cet avenant.

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'avenant au contrat CITEO 2024, contrat pour l'Action et la Performance (CAP)
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant au contrat CITEO 2024,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,
- de charger la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** l'avenant au contrat CITEO 2024 afin de permettre la continuité au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des soutiens et de la reprise prévus au contrat au titre des emballages ménagers, et tel qu'annexé,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**16. Politique de la Ville : nouveau contrat « engagements quartiers 2030 »**  
*Rapporteur André MONDANGE*

EXPOSE

La loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a redéfini les quartiers prioritaires à partir du critère unique de concentration urbaine de pauvreté (taux de pauvreté de la population sur un périmètre d'un seul tenant d'au moins 1 000 habitants) et a instauré un nouveau contrat, le contrat de ville urbain et social pour la période 2015-2020 qui a ensuite été prolongé jusqu'à fin 2023.

Sur le territoire d'EBER, le contrat de ville a été signé le 9 juillet 2015. Deux quartiers étaient classés en Politique de la Ville : « Vieux-Péage – Les Ayencins » (situé sur la commune du Péage de Roussillon) et « Route de Sablons » (situé sur les communes du Péage de Roussillon et de Roussillon).

En 2023, un travail de refonte des contrats de ville a été engagé avec l'actualisation de la géographie prioritaire et la définition des objectifs et priorités d'intervention pour les 6 prochaines années. Les nouveaux contrats de ville appelés « Engagement Quartiers 2030 » doivent être signés avant le 31 mars 2024 et seront d'une durée de 6 ans avec un point d'étape à mi-parcours (2027).

La nouvelle géographie prioritaire a été actualisée avec les données de 2019 en reprenant les critères de pauvreté et de population issus de la loi de 2014. Ainsi, la nouvelle cartographie 2024-2030 fait

## **apparaître 2 quartiers trans-communaux entre Roussillon et le Péage de Roussillon : « Vieux Péage – Les Ayencins – Bel Air » et « Route de Sablons ».**

L'élaboration du contrat « Engagements Quartiers 2030 » a été pilotée par EBER, en étroite collaboration avec l'Etat, et en premier lieu, le délégué du Préfet, mais également avec l'appui des partenaires institutionnels et des acteurs du territoire. En effet, ce document a été élaboré avec la volonté d'associer l'ensemble des parties prenantes du territoire, qu'il s'agisse des partenaires institutionnels, des acteurs du territoire ou des habitants.

Au regard du diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire et des préoccupations des habitants, il semble nécessaire d'agir sur 4 grands axes.

Les axes sont volontairement nommés en utilisant des verbes d'actions mettant en avant le dynamisme du contrat. L'emploi de l'adjectif possessif « mon » permet d'impliquer toutes les parties prenantes. C'est bien en agissant tous dans le même sens, chacun à notre niveau, que la vie des habitants des quartiers prioritaires sera améliorée.

Le comité de pilotage du lundi 11 décembre 2023 a permis de valider les axes et enjeux prioritaires du contrat « Engagements Quartiers 2030 » d'EBER, qui sont les suivants :

- « Mon quartier émancipe » grâce à la réussite éducative et scolaire, le soutien à la parentalité et l'accès à la culture et au sport ;
- « Mon quartier révèle » : avec des actions autour de l'emploi, l'insertion et le développement économique ;
- « Mon quartier respire » regroupant la santé, le cadre de vie et la transition écologique ;
- « Mon quartier agit » mettant en avant le besoin de renforcer l'accès aux droits et aux services publics, consolider et développer le vivre ensemble et garantir la tranquillité publique et la sécurité.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le contrat « engagements quartiers 2030 » d'EBER joint à la présente note.**

À l'interrogation de Monsieur MONTEYREMARD Axel sur les financements, Monsieur DURANTON précise qu'il n'y a pas d'évolution, l'ensemble des quartiers sont sur la même somme globale. Un effort supplémentaire de la Communauté de communes sera sollicité lors d'une prochaine séance.

Intervention de Monsieur PERNOT qui attire l'attention sur l'inquiétude d'un certain nombre d'élus des communes concernées par ce dispositif par rapport à cette enveloppe financière. Il y a plus de quartiers prioritaires mais l'enveloppe de l'Etat ne change pas, ce qui signifie à termes que les montants risquent de diminuer pour certaines collectivités. Il souligne également l'inquiétude sur la question de la politique de la ville suite aux déclarations de l'Etat sur des économies à faire.

Mr MONDANGE précise également que pour avoir droit au dispositif, il y avait un risque de déclassement et qu'il était aberrant que le quartier bel air à Roussillon ne soit pas intégré dans les quartiers prioritaires.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (1 abstention) de ses membres,**

**APPROUVE** le contrat « Engagements Quartiers 2030 » d'EBER, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**17. Politique de la Ville : dispositif Ville Vie Vacances – subventions EBER**  
*Rapporteur André MONDANGE*

**EXPOSE**

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVC) permet de financer des actions éducatives à destination des enfants et des jeunes, âgés de **11 à 18 ans**, éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Il leur permet de bénéficier d'un accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs avec une prise en charge éducative **pendant les vacances scolaires**.

Ce dispositif étant rattaché au contrat de ville, l'Etat finance des projets qui bénéficient majoritairement aux jeunes des 2 quartiers prioritaires du territoire.

Néanmoins, depuis 2022, le dispositif a été étendu à l'ensemble des structures enfance-jeunesse du territoire d'EBER, grâce au financement de l'intercommunalité.

2 périodes d'appel à projets sont proposées pour ce dispositif :

<b>Lancement de l'appel à projets</b>	<b>Rendu des dossiers</b>	<b>Actions pour les périodes suivantes</b>
18 décembre 2023	19 janvier 2024	Actions durant les vacances de février et avril 2024
12 février 2024	15 mars 2024	Actions durant les vacances d'été 2024 (voire de la Toussaint)

En 2024, l'enveloppe pourrait augmenter et passer à 20 000 € (plus 1 000 € par rapport à 2023). Cette augmentation est proposée par les membres de la commission qui s'est réunie le 6 février 2024 pour permettre de prendre en compte l'inflation. Au regard des 7 actions déposées pour les vacances de février et d'avril 2024, il est proposé d'attribuer 10 000 € dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel à projets VVC.

**Les propositions de participations financières de EBER sont les suivantes :**

Structure	Projet	Objectifs	Coût de l'action (hors contributions volontaires)	TOTAL subvention demandée	Proposition EBER 2024
Centre social du Roussillonnais	Séjour neige	Rendre accessible les séjours à la montagne Favoriser la mixité des publics à travers une destination peu connue	14 680 €	5 000 €	1 000 €
Ville Péage de Roussillon	Sorties journées ski avec le Rhodia	Permettre à des jeunes de pratiquer le ski et découvrir des stations à proximité	9 061 €	4 000 €	1 000 €
Centre social les 4 Vents	Séjour neige dans le Vercors	Favoriser l'accès et la découverte des activités de montagne Favoriser l'implication et l'engagement des jeunes Prévenir les dangers de la montagne	27 046 €	4 000 €	3 000 €
Ville Salaise sur Sanne	Découverte et enquête	Permettre à des adolescents de découvrir la montagne Créer un jeu d'enquête pour les sensibiliser au dérèglement climatique	12 827 €	2 500 €	1 000 €
Ville Péage de Roussillon	Semi-marathon	Participer à différentes courses (10km, semi marathons) Travailler la mobilité	7 348 €	3 000 €	1 000 €
Ville Péage de Roussillon	A la découverte de notre patrimoine local	Favoriser la mobilité des jeunes et démontrer qu'il est possible de vivre des expériences enrichissantes à proximité	6 514 €	2 500 €	1 000 €
Ville Saint Clair du Rhône	Voyage jeunesse en Italie	Être acteur de la vie du territoire en favorisant le lien entre les habitants Découvrir le monde extérieur notamment l'Italie (Europe) et sa culture en lien avec le Jumelage	27 050 €	3 000 €	2 000 €
			<b>104 526 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

### Le Conseil communautaire est invité à se prononcer

- sur l'enveloppe globale 2024 de 20 000 € pour le dispositif VVV ;
- sur les subventions suivantes :
  - o Commune du Péage de Roussillon : 3 000 €
  - o Commune de Salaise sur Sanne : 1 000 €
  - o Commune de Saint Clair du Rhône : 2 000 €
  - o Centre Social du Roussillonnais : 1 000 €
  - o Centre Social des 4 vents : 3 000 €

Monsieur MONDANGE détaille le nombre de participations prévues :

Centre social roussillonnais + OVIV : 23 jeunes

Péage de Roussillon (journée ski avec Rhodia) : 36 jeunes

Centre social 4 vents + Fil ambre (séjour neige) : 54 jeunes

Salaise (découverte et enquête) : 14 jeunes

Péage de Roussillon (semi-marathon) : 16 jeunes

Péage de Roussillon (découverte patrimoine) : 16 jeunes

St Clair du Rhône (voyage en Italie) : 25 jeunes

Soit un total prévisionnel de 184 jeunes différents pour ces 7 actions

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** l'enveloppe globale 2024 de 20 000 € pour le dispositif Ville Vie Vacances,

**APPROUVE** le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 65734 du BP 2024 :

- o Commune du Péage de Roussillon : 3 000 €
- o Commune de Salaise sur Sanne : 1 000 €
- o Commune de Saint Clair du Rhône : 2 000 €

**APPROUVE** le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 6574 du BP 2024 :

- o Centre Social du Roussillonnais : 1 000 €
- o Centre Social des 4 vents : 3 000 €

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**18. Environnement : adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels Isère (CEN isère)**  
*Rapporteur Laurent TEIL*

**EXPOSE**

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Isère (CEN38) est une association créée en 1985, membre de la Fédération des conservatoires des espaces naturels de France. Elle a pour vocation principale la mise en œuvre d'opérations de restauration et de gestion de sites naturels remarquables.

Le CEN38 est notamment gestionnaire de la Réserve Naturelle de l'Île de la Platière et partie prenante dans le PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) de Péage de Roussillon.

Son conseil d'administration est composé de 3 collèges (élus locaux, représentants des grandes fédérations départementales (chasse, pêche, protection de la nature, randonnée et monde agricole) et personnes qualifiées) et des membres de droit (Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, l'Association des maires et adjoints de l'Isère, la Préfecture de l'Isère, le Département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Chambre d'agriculture de l'Isère).

Dans le contexte d'accélération des changements climatiques et de l'affaiblissement de la biodiversité, l'importance des missions d'accompagnement par le CEN de la mise en œuvre des politiques nationales et locales en faveur de l'environnement s'accroît. Afin de renforcer la pluralité des points de vue et enrichir la réflexion territoriale, le CEN Isère a élargi son collège de collectivités territoriales en portant à 22 son nombre de membres (contre 14 actuellement).

Par délibération, la Communauté de communes a adhéré au CEN Isère en 2023 et a désigné pour la représenter au sein du Conseil d'Administration, Sylvie DEZARNAUD, en tant que titulaire et Laurent TEIL, en tant que suppléant. Aussi, il est proposé de renouveler l'adhésion au CEN Isère pour un montant de cotisation annuelle 2024 de 100 €.

Il est également proposé de désigner un autre représentant suppléant.



**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la cotisation à CEN Isère de 100 euros pour l'année 2024 et la désignation de Madame la Présidente et Monsieur Laurent TEIL et un autre élu comme autre représentant suppléant.**

Madame LINOSSIER intervient afin de se porter candidate si aucun autre candidat ne se positionne.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président propose de reporter la délibération le temps de laisser à la Présidente la prise en compte de l'éventuelle candidature de Madame LINOSSIER si un représentant supplémentaire peut-être accepté au Conseil d'administration du CEN.

**Délibération reportée à la prochaine séance.**

### **19. Transport : règlement intérieur du réseau « Le 37 »**

*Rapporteur Serge MERCIER*

#### EXPOSE

Monsieur le Vice-Président en charge de la mobilité et des transports indique que la mise en service du réseau de transport en commun « Le 37 », programmé à partir du 4 mars 2024, est l'occasion d'adapter le règlement intérieur du réseau, dont la version antérieure date de septembre 2015.

La version proposée prend en compte la nouvelle offre de services et régleme les nouveaux usages (cigarette électronique interdite, trottinettes et petits vélos acceptés à condition d'être pliés).

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le règlement intérieur du réseau « Le 37 » tel qu'annexé à la présente note.**

Monsieur MERCIER rappelle que les élus ont reçu une invitation pour l'inauguration du nouveau réseau le 37 à Beaurepaire à 7h50 pour l'ouverture de la ligne B.

Il précise également que le règlement intérieur sera applicable à partir du 4 mars.

Monsieur PAQUE intervient sur la question du transport à la demande et attire l'attention sur le positionnement de l'arrêt qui va se réaliser sur le parking de Lidl, entraînant à son sens, un risque de concurrence déloyale et d'entente illicite. Il interroge également sur les questions de déneigement qui risquent de se soulever s'agissant d'un parking privé.

Monsieur MERCIER rappelle que ce choix concerne la Commune de St Barthélémy.

L'arrêt concerné ne se situe pas sur le parking de Lidl en lui-même mais sur la voie d'accès desservant le cabinet vétérinaire, Lidl ainsi qu'une propriété privée. Le choix de cette option était justifié afin de bénéficier d'une aire de dégagement suffisante et sécurisée et qui ne perturbe pas le trafic.

Monsieur PAQUE rappelle avoir fait des propositions de solutions alternatives sur Beaurepaire.

Monsieur MERCIER rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation, il sera peut-être amené à modifier cet arrêt si nécessaire.

A l'interrogation de Madame LINOSSIER, Monsieur MERCIER précise qu'il s'agit d'une voie privée partagée avec l'accord des usagers propriétaires.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** le règlement intérieur du réseau de transport « Le 37 » dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**20. Logement : convention SOLIHA Isère Savoie et aide à l'amélioration à l'habitat - renouvellement**  
*Rapporteur Christelle GRANGEOT*

EXPOSE

Poursuivant les politiques engagées par la CCPR et la CCTB, la Communauté de communes EBER a maintenu depuis 2019 une aide en faveur de la rénovation thermique des logements privés des ménages modestes, dont le montant s'élève à 500€.

L'instruction technique des dossiers est assurée par SOLIHA Isère Savoie qui réalise des permanences (2 par mois à Saint Maurice l'Exil et 1 par mois à Beaurepaire) et accompagne les propriétaires dans le montage de leur dossier de subvention.

Dans l'attente de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire d'Entre Bièvre et Rhône à la suite de l'étude pré opérationnelle sur l'habitat terminée en 2023, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif d'aides selon les mêmes conditions, et pour les dossiers validés par l'Anah entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 Juin 2024

Les actions de SOLIHA Isère Savoie sur le territoire de la CC EBER sont encadrées par une convention qu'il convient de renouveler pour une période de 6 mois et avec un montant de 7 500 € TTC.

Cette animation sur le territoire est garante d'une bonne mobilisation des habitants pour la rénovation de leur logement.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- la validation d'un soutien de 500 € par dossier pour la réalisation d'un nombre maximum de 15 projets de rénovation thermique engagés par des propriétaires occupants dans le cadre des aides de l'ANAH, Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, soit une enveloppe globale de crédits de 7 500 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 ;
- la validation de la poursuite de l'organisation des permanences sur Saint Maurice l'Exil et Beaurepaire tel qu'exposé ci-dessus ;
- le renouvellement de la convention d'objectifs avec SOLIHA Isère Savoie dans le cadre de l'amélioration de l'Habitat sur le territoire d'EBER.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet au vote.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** le renouvellement de la convention avec SOLIHA pour l'année 2024,

**VALIDE** la poursuite de l'organisation des permanences à Saint Maurice l'Exil et à Beaurepaire tel qu'exposé ci-dessus,

**DÉCIDE** qu'EBER Communauté de communes apportera un soutien de 500 € par dossier pour la réalisation d'un nombre maximum de 15 projets de rénovation thermique engagés par des propriétaires occupants dans le cadre du programme Ma Prim Rénov' Sérénité, soit une enveloppe globale de crédits de 7 500 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

\*\*

○ **Journée mondiale de l'eau – 22 mars 2024**

Monsieur DURANTON informe qu'une série d'animations est organisée par le service des eaux pour la journée mondiale de l'eau le 22 mars prochain.

Des affiches et autres outils de communication seront mis en place début mars.

Monsieur DURANTON informe que le programme a été distribué pendant la présente séance.

\*\*



**Robert DURANTON**  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**Fin de séance : 19h55**



**Christelle GRANGEOT**  
Secrétaire de séance

